



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-167

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /

43-2023-11-21-00005 - Approbation PV 10/10/2023 (25 pages)	Page 3
43-2023-11-21-00004 - Construction budgétaire (2 pages)	Page 29
43-2023-11-21-00002 - Frais de déplacement agents SDIS43 (2 pages)	Page 32
43-2023-11-21-00003 - Recrutement chef SIC (2 pages)	Page 35
43-2023-11-15-00002 - ROB (14 pages)	Page 38

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2023-11-21-00005

Approbation PV 10/10/2023



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
23 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 043

Approbation du procès-verbal du bureau du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-043 : Approbation du procès-verbal du bureau du 10 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du 10 octobre 2023 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

MARIE-AGNÈS PETIT



Service départemental
d'incendie et de secours



HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre 2023, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial Ouest ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

La séance débute à 12 h 00.

1 **Approbation du procès-verbal du bureau du 5 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du bureau du 5 septembre 2023 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration valident à l'unanimité le procès-verbal du bureau du 5 septembre 2023.

2 Pilotage de l'établissement

2.1 Information relative à la convocation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le vendredi 8 septembre 2023, le lieutenant Thierry SANOULLIER, chef du centre d'incendie et de secours de Retournac, a convoqué le sapeur 2^{ème} classe Mathéo ROUX-AYMARD lors de la prise de garde suite à diverses remontées d'informations émanant du personnel du centre concernant la présence de l'intéressé au moment du départ du feu de végétation le mardi 5 septembre 2023 au lieu-dit route de Vousse commune de Retournac.

Le sapeur ROUX-AYMARD a reconnu auprès de son chef de centre être involontairement à l'origine du feu de végétation susmentionné en ayant utilisé un dispositif pyrotechnique. D'après ses dires, le feu s'est propagé sans qu'il ne puisse l'éteindre. En outre, dans le cadre d'une enquête préliminaire sur l'origine de ce feu, le sapeur ROUX-AYMARD a été convoqué à la gendarmerie le lundi 11 septembre 2023 et a été placé en garde à vue au cours de cette même journée.

Ces faits sont potentiellement graves et de nature à constituer une infraction de droit commun notamment au sens des dispositions des articles du code pénal suivants :

- *Article 322-5 : La destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqué par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*
- *Article 322-6 : La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.*

En outre, le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité est aggravé par le non-respect de l'arrêté préfectoral n°2016-04 du 13 mai 2016 qui précise en son article 4 l'interdiction à toute personne de porter ou allumer du feu à moins de 200 mètres des bois, forêt, plantations, landes, maquis et garrigues du 1^{er} juin au 30 septembre.

Ainsi, au vu de la gravité des faits présumés, le sapeur ROUX-AYMARD a été suspendu de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à titre conservatoire à compter du 12 septembre 2023 après entretien préalable conduit par le capitaine Mathieu LARTAUD, chef du groupement Est à compter du 1^{er} octobre 2023, en présence du lieutenant SANOULLIER.

Parallèlement, toujours en application des dispositions de l'article R723-39 du code de la sécurité intérieure, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires a été saisi sans délai.

À ce titre et conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, un tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires amené à examiner le dossier concerné a été réalisé le mercredi 13 septembre 2023.

La liste des membres désignés sous l'autorité du Préfet par le procès-verbal du 13 septembre est la suivante :

Représentants de l'administration :

- Titulaire : M^{me} Christelle VALANTIN
- Suppléant : M. Rémi BARBE

- Titulaire : M. Jean-Paul AULAGNIER
- Suppléant : M. Pierre LIOGIER

- Titulaire : M. Jean-Paul VIGOUROUX
- Suppléant : M. Michel BRUN

- Titulaire : M. Philippe DELABRE
- Suppléant : M. Michel CHAPUIS

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

- Titulaire : Capitaine Raymond CHAUSSENDE
- Suppléant : Caporal-chef Philippe BEGEY

- Titulaire : Lieutenant Eric BOUDET
- Suppléant : Infirmier principal Estelle BASTIE

- Titulaire : Caporal Stéphane PONS
- Suppléant : Adjudant-chef Sylviane MONCHAMP

- Titulaire : Sergent Gaëtan OUILLON
- Suppléant : Sergent Laurie BOUTHEON

Considérant les délais imposés par les articles R723-41 et R723-43 du code de la sécurité intérieure, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires se réunira le 9 novembre 2023 et sera amené à se prononcer sur l'une des sanctions suivantes :

- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à un mois et six mois au maximum ;
- La résiliation de l'engagement.

Madame Sophie COURTINE et Monsieur Michel CHAPUIS précisent que le conseil de discipline émet un avis et que la décision revient à l'autorité territoriale.

2.2 Instances et indicateurs de suivi des documents structurants ou contractuels

Le pilotage de l'établissement public tant en matière opérationnelle que dans le domaine fonctionnel ainsi que sur le plan budgétaire et financier nécessite un suivi qui repose, dès lors qu'il existe un document structurant ou un document contractuel, sur une instance de suivi prenant l'appellation de comité de pilotage ou de commission de suivi.

Si la constitution de ces comités ou commissions est en général fixée par les documents structurants contractuels concernés, il convient d'en faire la synthèse et de déterminer une fréquence ainsi qu'une période de réunion en phase avec les échéances budgétaires et / ou fonctionnelles de l'établissement public et d'identifier des indicateurs de suivi.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Bureau valident le tableau présentant :

- **Un état des différentes conventions ou documents structurants nécessitant un suivi annuel ;**
- **La constitution prévue de comité de pilotage ou commission de suivi pour chacun de ces conventions ou documents ;**
- **Les propositions de fréquence et période de réunion en phase avec les échéances budgétaires et / ou fonctionnelles de l'établissement public ;**
- **Les propositions d'indicateurs de suivi.**

Concernant la convention SUMF, Madame la présidente demande pour quelle raison le comité de pilotage ne comprend pas d'élus du conseil d'administration.

Le Colonel Frédéric ROBERT précise que la restitution sera présentée au niveau du CASDIS.

La présidente revient sur l'importance, pour les élus, de disposer d'un suivi régulier relatif à la mise en œuvre du SDACR. Elle insiste sur la nécessité de la communication montante et descendante visant à disposer d'une bonne lisibilité sur l'exécution du PPI.

DOCUMENT A SUIVRE	CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES INSTANCES DÉJÀ FORMALISÉES	FRÉQUENCE ET PÉRIODE DE RÉUNION	PÉRIODE DE RESTITUTION AU CASDIS	INDICATEURS DE SUIVI	
SDACR	<p>COMITÉ DE PILOTAGE SDACR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 représentants du personnel au CASDIS • 3 représentants du personnel au CST • 3 représentants du personnel au CCDSPV • DDA-C2, MEDCHEF, CEM, 1 CHEF GTER, CHEF GOPS, CHEF REOPS, CHEF GTECH, CHEF GCF 	1 fois / an Mars / avril pour bilan année N-1	CASDIS de juin	28 indicateurs SDACR 2023 / 2028	
Convention de Service Unifié de Maintenance Flotte (SUMF)	<p>COMMISSION DE SUIVI :</p> <p>➤ SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDSIS-CDC • Chef GTECH • Chef GCF <p>➤ Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DGS • DGF • DST 	<p>COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>➤ SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef EM • Chef GTECH <p>➤ Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 élus CASDIS • DST • Chef SUMF 	1 fois / an Janvier / février	CASDIS d'avril	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'OR traités • Taux de réalisation des contrôles techniques • Taux de refus au contrôle technique • Montant et répartition des coûts pièces détachées / main d'œuvre SUMF / main d'œuvre externalisée

<p>Convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS</p>				<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de la participation du Département au fonctionnement du SDIS / bloc communal • Montant de l'assiette TSCA SDIS 43 et évolution / année N-1 • Pourcentage de la part Département / TSCA SDIS dans la contribution du Département • Taux d'épargne nette SDIS CA année N-1
<p>Convention pluriannuelle de soutien à l'investissement matériels et équipements</p>	<p>COMMISSION DE SUIVI :</p> <p>SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PCASDIS • 1 vice-président • DDSIS-CDC • Chef GCF <p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 CD • DGS • DGF 	<p>1 fois / an Septembre (avant le DOB)</p>	<p>CASDIS de fin d'année</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de tirage sur la participation du Département • Pourcentage de financement par la participation du Département des investissements de l'année • Taux de réalisation des acquisitions matériels roulants du PPI • Nombre de matériels roulants en usage • Moyenne d'âge par type des matériels roulants en usage
<p>Convention pluriannuelle de soutien à l'investissement rénovation / construction de casernes</p>				<ul style="list-style-type: none"> • Taux de tirage sur la participation du Département • Pourcentage de financement par la participation du Département des investissements de l'année • Nombre de bâtiments en usage • Moyenne d'âge des bâtiments en usage

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELIBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

3 Gestion de la commande publique

3.1 Fourniture d'un châssis et d'un équipement pour camion-citerne feu de forêt de type S (CCFS) pour les besoins du SDIS de la Haute-Loire.

DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

La présente consultation est allotie. Elle comprend les lots suivants :

Lot	Désignation	Maximum en quantités
1	Châssis neuf pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)	1
2	Équipement pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)	1

ESTIMATION :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique par lot sans minimum en quantités et avec un maximum en quantités pour chacun des lots.

Lot	Désignation	Maximum en quantités
1	Châssis neuf pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)	1
2	Équipement pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)	1

DURÉE :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée égale aux délais d'exécution contractuels sur lesquels les candidats s'engagent, sous réserve de la réception sans réserve du véhicule au SDIS de la Haute Loire.

Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

PROCÉDURE :

SUPPORT DE PUBLICITÉ	DATE ENVOI	NUMÉRO DE L'AVIS	DATE DE PUBLICATION
PROFIL ACHETEUR : ACHAT PUBLIC	10/07/2023	3986057	10/07/2023
BOAMP	10/07/2023	23-96851	12/07/2023
JOUE	10/07/2023	2023/S134-427572	14/07/2023

Date de limite de réception des offres : 11/09/2023 - 12h00

La commission s'est réunie le **11 septembre 2023** pour l'ouverture des offres et le **10 octobre 2023** pour l'admission des candidatures, des offres et le choix du fournisseur.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés suivants :

- Prix (40 %) ;
- Valeur technique (pondération : 60 %).

L'analyse a été effectuée par les services techniques du SDIS 43.

Dans le cadre des critères énumérés, il a été proposé de retenir l'offre des sociétés suivantes :

Lots	Intitulé	Société retenue	Montant offre (en €/HT) (avec quantités)	Observations
1	Châssis neuf pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)	RENAULT STVI BRIVES-CHARENSAC	131 516,00 € HT 1	
2	Équipement pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)	ITURRI ROANNE-SEVILLE	147 991,64 € HT 1	

Le Colonel Frédéric ROBERT attire l'attention de l'assemblée sur le fait de s'affranchir de l'UGAP pour cette commande.

La présidente souhaite savoir s'il s'agit d'une commande liée au pacte capacitaire.

Le Commandant Pascal PERRIN indique que cette acquisition entre dans le cadre de la couverture des risques.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Approuvent et valident ces marchés,**
- **Autorisent la présidente du conseil d'administration à les signer.**

3.2 Information relative au marché en procédure adaptée dans le cadre de la réfection de la toiture de l'État-major du SDIS.

Un marché en procédure adaptée a été publié le 25 juillet dernier dans le cadre de la réfection de la toiture de l'État-Major du SDIS.

Le montant estimatif était de 250 000 € HT pour une durée d'exécution de 6 mois à compter de la date de notification. La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue pour le mois d'octobre 2023.

Les candidats avaient jusqu'au mardi 29 août à 12h00 pour faire parvenir leurs offres.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1 - Prix : 40 %

Le critère « Prix » sera apprécié au vu du montant total HT reporté sur le DQE selon la formule à la proportionnelle suivante :

Note = Prix le plus bas / prix proposé * 40

Avec :

Prix le plus bas = prix de l'offre la moins élevée ;

Prix proposé = prix de l'offre examinée

2 - Valeur technique : 60 %

Valeur technique avec :

- o Organisation et moyens affectés au présent marché (20 % du critère 2) ;
- o Qualité et efficacité des matériels proposés (joindre fiches techniques - 20 % du critère 2) ;
- o Méthodologie d'intervention en site occupé (20 % du critère 2) ;
- o Respect ou amélioration du planning (20 % du critère 2) ;
- o Démarche de développement durable (20 % du critère 2).

Chaque élément sera apprécié en fonction de l'échelle de notation suivante :

Notation sur 5 points	
Appréciation de la plus-value	Note
Excellente	5
Bonne	4
Moyenne	3
Faible plus-value	2
Très faible plus-value	1
Conforme au cahier des charges sans plus-value	0

La note du critère « Valeur technique » sera appréciée par application de la formule suivante :

Note = notation obtenue / notation maximale * 60

La commission ad'hoc d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 29 août 2023 après-midi. Le registre de dépôt fait mention de la réception de 2 réponses relatives au présent MAPA et aucun pli n'est parvenu hors délai.

Suite à l'ouverture des plis, la commission procède à l'enregistrement des offres suivantes :

Candidat	Montant de l'offre (€ HT)
EGGE 43	220 361,60
ISOLA RHÔNE ALPES	269 905,50

Conformément à l'article 7.2 du Règlement de la Consultation, le SDIS a alors lancé une phase de négociation avec les deux candidats.

À l'issue, deux nouvelles offres sont parvenues :

Candidat	Montant de l'offre (€ HT)
EGGE 43	221 181,60
ISOLA RHÔNE ALPES	262 225,80

	Prix (40 %)	Critère technique (60%)	TOTAL Pondéré	Classement
EGGE 43	40/40	45,60/60	85,60/100	1
ISOLA RHÔNE ALPES	33,74/40	48/60	81,74/100	2

La commission de choix, réunie le vendredi 22 septembre 2023, a décidé de retenir le classement des offres proposées et d'attribuer le marché à l'attributaire proposé.

Il est en cours de notification.

La présidente demande si une demande de Fonds Vert a été déposée en Préfecture.

Le Colonel Frédéric ROBERT répond de façon affirmative et indique que le dossier n'a pas été retenu.

Madame la Présidente insiste sur la nécessité du suivi rigoureux du chantier.

4 Gestion des ressources humaines

4.1 Information prime pouvoir d'achat

Le décret N° 2023-702 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires est paru le 31 juillet 2023. Il permet le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 300 à 800 € à certains agents de la fonction publique mais ne concerne pas les agents de la fonction publique territoriale.

Cependant, un texte similaire est en cours de rédaction pour les agents de la fonction publique territoriale dans des termes similaires.

Ainsi, si la collectivité territoriale le souhaite, il devrait être possible d'attribuer cette prime exceptionnelle en tenant compte des éléments suivants :

- La collectivité n'a pas obligation à verser cette prime ;
- Si la collectivité opte pour le versement, les agents concernés seront ceux dont la rémunération brute est inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Le montant de la prime est forfaitaire en fonction de la rémunération brute et ne peut être modulé par la collectivité :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour le SDIS de la Haute-Loire, les agents concernés seraient, dans la plupart des cas, des agents SPP ou PATS de catégorie C, ainsi que quelques agents PATS de catégorie B.

Environ 70 agents seraient ainsi concernés pour un montant d'environ 30 000 €.

Après la parution probable du décret, la décision de l'attribution de cette prime pourrait être soumise au vote du CASDIS dans le cadre de sa séance du 8 décembre 2023.

4.2 Avancements du médecin de classe normale Hélène JURY au grade de médecin hors classe et du pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF au grade de pharmacien hors classe

La réglementation prévoit la création dans chaque SDIS d'une sous-direction santé placée sous l'autorité d'un médecin sous-directeur d'un grade au moins égal à médecin hors classe. Le médecin de classe normale Hélène JURY fait actuellement fonction de sous-directrice et est promouvable médecin hors classe à partir du 1^{er} septembre 2023. Sa promotion au grade supérieur lui permettrait donc de tenir les fonctions de sous-directrice du service de santé.

Par ailleurs, elle donne entière satisfaction dans sa manière de servir.

De l'application des lignes directrices de gestion pour 2023 résulte un tableau d'avancement au grade de médecin hors-classe sur lequel le médecin de classe normale Hélène JURY apparaît en première position.

Le pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF, est cheffe de la pharmacie à usage interne au sein de la sous-direction santé.

Elle donne entière satisfaction dans sa manière de servir et peut être promue au grade de pharmacien hors classe.

De l'application des lignes directrices de gestion pour 2023 résulte un tableau d'avancement au grade de pharmacien hors-classe sur lequel le pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF apparaît en première position.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident :

- **le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 tel que présenté,**
- **l'avancement :**
 - **du médecin de classe normale Hélène JURY au grade de médecin hors classe au 1^{er} septembre 2023,**
 - **du pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF au grade de pharmacien hors classe au 1^{er} octobre 2023.**

Madame la présidente demande des précisions sur le coût de cet avancement.

Le Commandant Philippe GALTIER annonce une charge annuelle d'environ 5 000 € nets.

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/10/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER						
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+		1	1	1	0
Colonel	A+	CAPITAINES	11	1	1	0
Lieutenant-colonel	A		1	1	1	0
Commandant	A	LIEUTENANTS-COLONELS	11	6	7	5
Capitaine	A		4	4	4	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	4	4	4
Lieutenant de 1ère classe	B		5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31
Adjudant	C		21	21	21	0
Sergent	C	CAPORAUX	27	11	11	11
Caporal-chef	C		16	16	16	0
Caporal	C	SAPEURS	0	0	0	0
Sapeur	C		4	4	4	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL						
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	3	0	0	0
Médecin hors classe	A		1	1	1	0
Médecin classe normale	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A		1	1	1	0
Pharmacien hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Pharmacien classe normale	A		1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A		1	1	1	0
Infirmier classe normale	A		1	1	1	0
Total SPP			107	103	107	6
3) FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0
Attaché	A		0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B		2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	0	0	0
Rédacteur	B		2	2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8
Adjoint administratif principal de 2ème	C		6	6	6	0
Adjoint administratif	C		4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE						
Ingenieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingenieur principal	A		1	1	1	0
Ingenieur	A	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B		2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	AGENTS DE MATRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0
Technicien	B		0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4
Agent de maîtrise	C		6	6	6	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C		4	4	4	0
Adjoint Technique	C		6	5	5	0
Total PATS			43	42	42	0
5) EMPLOIS NON CITES						
Apprentis	C		1	1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS						
Adjoint technique	C		1	1	1	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6)			181,0	159,0	149,0	6

- (1) Recrutement rédacteur Nathan PLOTON au 01/09/23
- (2) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
- (3) Recrutement adjoint administratif Maudie FREWNAUN au 01/03/23
- (4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
- (5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
- (6) LT1 Romain DESORMIERE nommé LTHC au 01/07/23
- (7) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
- (8) Recrutement LT1 Laurent MAYER CDC MRL au 01/06/23
- (9) Recrutement CAP Loïc CHANTRE au 01/06/23
- (10) Recrutement CNE A. VOLUT au 01/07/23
- (11) Recrutement contractuel du 01/02/23 au 30/04/23 - groupement Technique : fin de contrat
- (12) Recrutement LT2 Xavier BOUCHET adjoint REPOPS au 01/07/23
- (13) MGN JERRY nommé LTHC au 01/09/23

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/10/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER						
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+		1	1	1	0
Colonel	A+	CAPITAINES	11	1	1	0
Lieutenant-colonel	A		1	1	1	0
Commandant	A	LIEUTENANTS-COLONELS	11	7	7	0
Capitaine	A		4	4	4	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	4	4	4
Lieutenant de 1ère classe	B		5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31
Adjudant	C		21	21	21	0
Sergent	C	CAPORAUX	27	11	11	11
Caporal-chef	C		16	16	16	0
Caporal	C	SAPEURS	0	0	0	0
Sapeur	C		4	4	4	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL						
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	3	0	0	0
Médecin hors classe	A		1	1	1	0
Médecin classe normale	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A		1	1	1	0
Pharmacien hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Pharmacien classe normale	A		1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A		1	1	1	0
Infirmier classe normale	A		1	1	1	0
Total SPP			106	107	105	1
3) FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0
Attaché	A		0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B		2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	0	0	0
Rédacteur	B		2	2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8
Adjoint administratif principal de 2ème	C		6	6	6	0
Adjoint administratif	C		4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE						
Ingenieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingenieur principal	A		1	1	1	0
Ingenieur	A	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B		2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	AGENTS DE MATRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0
Technicien	B		0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4
Agent de maîtrise	C		6	6	6	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C		4	4	4	0
Adjoint Technique	C		6	5	5	0
Total PATS			43,0	42,0	42,0	0
5) EMPLOIS NON CITES						
Apprentis	C		1	1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS						
Adjoint technique	C		1	1	1	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6)			190,0	189,0	187,0	1

- (1) Nomination du CNE LARTAUD au grade de commandant au 01/10/2023 : transformation d'un poste de capitaine en commandant
- (2) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
- (3) Départ du CNE PCANS au 01/09/2023
- (4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
- (5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
- (7) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
- (8) RPN FERREBOEUF nommée PHC au 01/10/2023

043144100019 - 20231114-2023_DEBU_043-DE
 Recr 1e 21/11/2023
 AR Prefecture

4.3 Point d'étape groupe de travail pools OPS

Le groupe de travail sur les pools opérationnels a entamé sa deuxième phase en mai 2023.

Ce groupe de travail, piloté par le DDA-C2 est composé de 14 SPP du SDIS 43, représentants du personnel et de tous les pools concernés.

La première phase clôturée au CASDIS du 25/04/2023, a permis de valider 10 mesures visant à :

- Améliorer le mode de gestion des gardes postées ;
- Adapter les effectifs à l'activité opérationnelle en période estivale ;
- Renforcer l'attractivité de certaines affectations.

La deuxième phase vise à travailler sur :

- Les besoins en Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) des unités comportant des SPP ;
- Le dimensionnement des pools OPS ;
- Le parcours professionnel des SPPNO du SDIS 43.

1. Adaptation des Potentiels Opérationnels Journaliers

La situation actuelle des SPP en gardes postées est la suivante :

	JOUR (07h00-19h00)	NUIT (19h00-07h00) JOUR WE / JF (07h00-19h00)
CTA / CODIS	3 SPP 1 SPP G 24 2 SPP G 12 (+ 1 astreinte SPP)	3 SPP 1 SPP G 24 2 SPP G 12 (+ 1 astreinte SPP)
CIS LE PUY	12 SPP (9 en G 24 et 3 en G 12) + 4 SPV	9 SPP + 3 SPV
CIS BRIOUDE	4 SPP + 3 SPV	0

Éléments de contexte :➤ **CTA-CODIS :**

Le renforcement saisonnier par 1 opérateur de garde en journée en période estivale, initialement prospecté en phase 1, n'a pas été retenu, compte tenu de l'infléchissement de l'activité en 2023 et des difficultés à tenir les plannings au vu des effectifs disponibles. Néanmoins, suite à la réorganisation de la chaîne de commandement, la montée en puissance de la fonction CODIS par 1 OP2A, 1 OP1C et 1 OCO, ainsi que le rappel des opérateurs du GAEC lors d'événements générant des interventions multiples semblent correspondre aux besoins du CTA-CODIS. Ce point fera l'objet d'une évaluation annuelle.

➤ **CIS LE PUY-EN-VELAY**

La particularité du CIS le Puy-en-Velay est la sollicitation opérationnelle annuelle qui reste soutenue toute l'année, avec une moyenne journalière de 10 à 20 sorties, soit autour de 4 500 sorties annuelles. De plus le secteur de premier appel du CIS le Puy-en-Velay comprend de nombreux sites à risques (haute ville avec accès spécifiques, zones d'activités, nombreux ERP et sièges d'administrations...). Le CIS est également le siège de tous les véhicules des spécialités opérationnelles (RCH, SD, PLG, SMPM).

L'année 2023 a néanmoins permis une légère baisse de la pression opérationnelle, par l'arrêt des AR du CH. ER (180 sorties annuelles mobilisant un équipage de 2 SP) et l'arrêt de la conduite de la VLS du CHER (1 000 sorties annuelles mobilisant 1 SP en piquet fixe). Il est à noter que certains CIS du bassin du Puy-en-Velay (Brignon-Solignac, Saint-Paulien, Cayres, Coubron) avec un taux d'autonomie en journée semaine entre 93 et 99%, conservent une disponibilité opérationnelle globalement satisfaisante et permettant ainsi un premier renfort de proximité. Le CIS le Puy-en-Velay connaît en revanche de plus en plus de difficultés pour mobiliser ses SPV en journée semaine en garde et astreinte.

➤ **CIS BRIOUDE**

La particularité du CIS Brioude est la forte baisse de disponibilité des SPV du CIS Brioude et du bassin brivadois en journée semaine. Ainsi la moyenne des SPV disponibles sur le CIS de Brioude est divisée par 4 entre la nuit et la journée (moyenne entre 1 et 2 SPV disponibles en astreinte et 2 SPV disponibles de garde en journée semaine). Ce phénomène est également observé sur les CIS du brivadois (Champagnac-le-Vieux, Auzon, Lempdes/Arvant, Blesle, Saint-Ilpize, Paulhaguet) qui ont un taux d'autonomie sur ce créneau de moins de 50%. Par conséquent la garde postée du CIS de Brioude est régulièrement sollicitée pour des interventions sur des secteurs en 2^{ème} ou 3^{ème} appel, augmentant les délais d'intervention et désarmant en personnel le CIS Brioude. De fait, l'activité du CIS Brioude ne connaît pas en 2023, la même baisse d'activité que les CIS du département et devrait se situer à plus de 1 500 sorties par an.

De plus, la moyenne des SPP en garde postée sur le CIS Brioude contribue au manque d'attractivité de ce CIS, compte tenu des difficultés pour l'équipe de garde à armer un départ incendie ou secours routier (6 SP au minimum) et d'organiser des actions de formation. Il est à noter néanmoins que l'arrêt en 2023 de la conduite de la VLS du CH Brioude (400 interventions annuelles mobilisant 1 SP en piquet fixe) et de la fonction AR (30 interventions annuelles mobilisant 3 SP) ont permis une baisse de la pression opérationnelle.

Compte tenu de ces éléments le groupe de travail a exprimé les propositions suivantes.

Les besoins en gardes postées exprimés :

	JOUR (07h00-19h00)	NUIT (19h00-07h00) JOUR WE / JF (07h00-19h00)
CTA / CODIS	3 SPP 1 SPP G 24 2 SPP G 12 (+ 1 Astreinte SPP)	3 SPP 1 SPP G 24 2 SPP G 12 (+ 1 Astreinte SPP)
CIS LE PUY	11 SPP (9 en G 24 et 2 en G 12) + 4 SPV	9 SPP + 3 SPV
CIS BRIOUDE	6 SPP + 3 SPV	0

2. Adaptation des effectifs en pool opérationnel

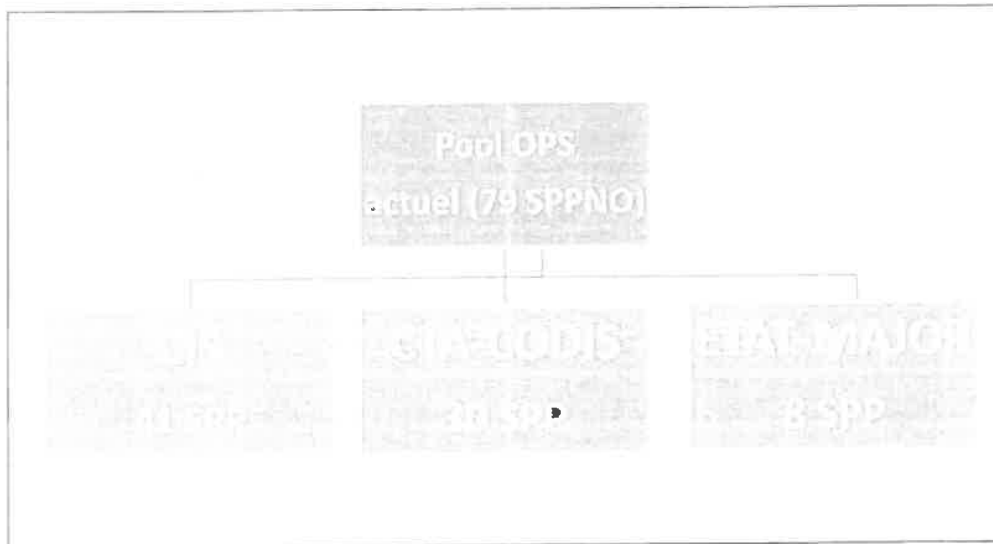
Les principes suivants ont été proposés :

- Maintien des 3 pools OPS avec temps de passage définis de 3 à 5 ans (sauf exceptions) ;
- Chaque SPPNO en SHR ou au CTA-CODIS réalise au minimum 20 % de son temps de travail en gardes postées CIS (sauf restrictions aptitude médicale et cas particuliers), soit 33 G 12 par an en journée semaine (G 24 possible ponctuellement) ;
- Les postes en CTA-CODIS et en SHR (formation, DECI, ST) nécessitent une réelle montée en compétences lors de mobilités.

Pour le calcul du nombre de SPP nécessaires à l'atteinte des objectifs de POJ, il a été retenu :

- un taux d'absentéisme de 12 % (accidents du travail et arrêts maladie) ;
- un taux d'absentéisme de 8% pour formation (50 heures FMPA, encadrement, ...) et réunions diverses.

Ainsi, l'organisation suivante proposée permettrait de répondre aux besoins des POJ :



Les besoins en effectif sont donc estimés à 85 SPPNO contre 79 actuellement, soit un déficit de 6 SPPNO.

3. Analyse financière :

Il est à noter que le déficit s'explique par 2 éléments :

- **Les tensions qui pèsent actuellement sur les effectifs de SPPNO pour tenir les POJ.** Ainsi sur les premiers mois de 2023, dans 73 % des cas l'effectif minimum de SPPNO n'est pas tenu en journée au CIS du Puy-en-Velay et dans 52 % des cas, il n'est pas tenu la nuit. De fait, le service indemnise en IHTS environ 3 ETP par an sur les 3 unités opérationnelles.
- Malgré les efforts d'adaptation des effectifs prévus dans la proposition ci-dessus (diminution de 1 SPPNO en journée semaine au CIS du Puy-en-Velay et réduction de 2 ETP en SHR au profit des pools), **les besoins en POJ au CIS Brioude nécessitent 1 SPPNO supplémentaire en journée semaine.**

Ainsi afin d'atteindre l'effectif cible demandé, le planning suivant pourrait être envisagé :

- Recrutement de 3 SPPNO en 2024 par diminution de l'enveloppe consacrée aux IHTS ;
- Recrutement de 1 SPPNO en 2025, 2026 et 2027.
- Passage en 2024 d'un POJ en journée semaine de :
 - 11 SPPNO au CIS Le Puy-en-Velay ;
 - 5 SPPNO au CIS Brioude.
- Passage en 2025 d'un POJ en journée semaine de :
 - 11 SPPNO au CIS Le Puy-en-Velay
 - 6 SPPNO au CIS Brioude

Expression du besoin financier	
2024	Pas d'incidence financière, car 3 ETP IHTS
2025	+ 40 000 € / an // 2023, soit 1 poste SPP
2026	+ 80 000 € / an // 2023, soit 2 postes SPP
2027	+ 120 000 € / an // 2023, soit 3 postes SPP

Madame la présidente demande des précisions sur le financement de cette mesure et attire l'attention de l'assemblée sur un risque de professionnalisation de la distribution des secours sur le territoire.

Le Colonel précise que la mise en œuvre est envisagée dans le périmètre de la convention financière Conseil Départemental / SDIS 43. Les perspectives d'évolution de ressources qu'elle prévoit au travers de la TSCA permettront le financement pérenne de ces propositions.

Il insiste sur la nécessaire anticipation de l'évolution des effectifs SPP. Celle-ci permettra un lissage pluriannuel de l'effort et la préservation du volontariat quant au risque d'érosion dans les CIS à forte sollicitation opérationnelle. Par ailleurs, cette anticipation répondra à l'impératif d'assurer la distribution des secours dans les secteurs en tension de disponibilité des SPV, notamment sur le groupement territorial Ouest.

4.4 Convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du SUMF

Le SDIS et le Conseil départemental ont signé, le 8 janvier 2020, une convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le département de la Haute-Loire et le SDIS.

Elle a été complétée par une convention de mise à disposition d'agents du SDIS auprès du SUMF. Cette convention, signée également le 8 janvier 2020, mettait à disposition du SUMF 3 agents PATS du SDIS jusqu'au 31 décembre 2022.

Un 1^{er} avenant a prolongé cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023.

Il s'agit d'une part de régulariser la situation via un 2^{ème} avenant au 1^{er} juillet 2023 et d'autre part à tenir compte de la fin de la mise à disposition de M. Pascal GIBERT au 31 octobre 2023.

Enfin, il est prévu qu'une nouvelle convention de partenariat soit mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, deux avenants sont proposés :

- Avenant N°2 prolongeant la mise à disposition des 3 agents du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023 ;
- Avenant N°3 prolongeant la mise à disposition des 2 agents restants (Monsieur David LAURENT et Monsieur Sébastien GERENTON) du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident les deux avenants.

AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SOIS AUPRES DU SERVICE UNIFIE DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DU SDIS

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté M^{me} Marie- Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du service unifié de maintenance des matériels et des véhicules de la Direction des Services Techniques du Département de la Haute-Loire et du SDIS signée le 8 janvier 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

DURÉE

Article 1 : le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

« Le SDIS de la Haute-Loire met à disposition du service unifié de maintenance porté par le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour la période du 30 juin 2023 au 31 octobre 2023 »

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

Le Vice-Président
Philippe DELABRE

La Présidente
Marie-Agnès PETIT

SDIS 43

DIR – Bureau du conseil d'administration – 10 octobre 2023

AVENANT N°3

À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SDIS AUPRES DU SERVICE UNIFIE DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DU SDIS

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté M^{me} Marie- Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du service unifié de maintenance des matériels et des véhicules de la Direction des Services Techniques du Département de la Haute-Loire et du SDIS signée le 8 janvier 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

DURÉE

Article 1 : l'article 1 est modifié comme suit :

« Le SDIS de la Haute-Loire met à disposition du service unifié de maintenance porté par le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023 :

- Monsieur David LAURENT, en qualité d'agent de maîtrise principal à raison de 39 heures hebdomadaires et 1607 heures par an, pour exercer les fonctions de Réceptionnaire adjoint sous la responsabilité hiérarchique du Chef d'Atelier.
- Monsieur Sébastien GERENTON, en qualité d'agent de maîtrise principal à raison de 39 heures hebdomadaires et 1607 heures par an, pour exercer les fonctions de mécanicien sous la responsabilité hiérarchique du Chef d'Atelier.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

Le Vice-Président
Philippe DELABRE

La Présidente
Marie-Agnès PETIT

22

043-28430019-20231114-2023_DELABU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

AR
Préfecture

5 Gestion des ressources techniques

5.1 Réforme et vente de véhicules

En conséquence des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisition ou de changements d'affectation de véhicules et d'équipements mais aussi suite à des accidents, la mise en réforme des véhicules référencés dans le tableau ci-dessous est proposée :

MATÉRIELS ROULANTS						
LOT	TYPE SP	MARQUE - MODÈLE	ANNÉE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	CCFM	RENAULT JP428	1996	7100 JQ 43	10 000 €	
2	VSRL	PEUGEOT BOXER	2006	GK 039 QP	5 000 €	
3	VL	PEUGEOT PARTNER	2006	5049 KR 43	500 €	
4	VLTT	NISSAN PATROL	1992	771 JH 43	1 500 €	

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la mise en réforme et la vente de ces véhicules via le site de vente aux enchères en ligne « AGORASTORE ».

La séance est levée à 14 h 00.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT




43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2023-11-21-00004

Construction budgétaire



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
23 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 046

Construction budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-046 : Construction budgétaire 2024

Lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du 17 octobre 2023, les principales masses budgétaires 2024 brutes ont été présentées à la gouvernance en cohérence avec les orientations fixées par l'instance délibérante en matière de pilotage de l'établissement public à travers les lignes d'orientation 2023 arrêtées le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire lors de sa séance du 4 octobre 2022 (Délibération n° 2022-26).

Dans le cadre de la construction du budget 2024, des arbitrages ont été réalisés par le DDSIS-CDC depuis le DOB en relation avec les groupements et services dans le cadre d'un équilibre complexe entre évolution des besoins de service public et contexte financier contraint pour l'établissement en raison de la conjoncture socio-économique nationale aggravée par la constance des évolutions normatives et ce malgré une recherche constante de rationalisation des moyens, de recentrage des missions opérationnelles, d'optimisation de la réponse opérationnelle et de recherche de financements nouveaux.

S'agissant de la section d'investissement, l'équilibre budgétaire existe de fait après que le CASDIS ait délibéré cette année en faveur du plan pluriannuel d'investissement 2023 / 2027 dont le dimensionnement a été réalisé dans le cadre d'une cohérence entre besoins structurels liés aux objectifs opérationnels et recettes prévisionnelles fiables.

A contrario, s'agissant de la section de fonctionnement, malgré la rigueur dans la réalisation de ces arbitrages et les premières contraintes de maîtrise voire de réduction budgétaire imposées aux groupements et services, le déficit de fonctionnement qui était initialement de 1,4 M € n'a pu être ramené qu'à 768 621 € en raison de charges exogènes sur lesquelles l'établissement public n'a aucune possibilité d'action. Cette situation, hors inflation et augmentation du prix des carburants et énergies, avait été clairement identifiée par anticipation et explicitée au CASDIS dès le mois d'octobre 2022.

C'est à ce titre que ces charges exogènes, dont le détail des principales masses budgétaires est présenté dans le support de présentation joint au présent rapport, sont directement visées par les dispositions de l'article 4 - Avenant à la convention - de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

Il convient également de souligner que l'importance des charges de fonctionnement que le SDIS 43 se doit d'assumer est aussi la conséquence de choix antérieurs en lien avec l'aménagement du territoire en matière de nombre de centres d'incendie et de secours ; état de fait qui constitue certes une force opérationnelle mais aussi une faiblesse financière relevée tant par la chambre régionale des comptes que par l'inspection générale de la sécurité civile.

Ainsi, en l'absence d'identification de recettes de fonctionnement ponctuelles supplémentaires, un budget en équilibre ne saurait être présenté aux membres du conseil d'administration lors de sa séance du 8 décembre lors de laquelle le budget sera soumis au vote de l'instance qui serait alors confrontée à des choix cornéliens.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration prennent acte de la construction budgétaire 2024.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-11-21-00002

Frais de déplacement agents SDIS43



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
23 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 044

Prise en charge des frais de déplacement des agents du SDIS 43

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-044 : Prise en charge des frais de déplacement des agents du SDIS 43

L'arrêté du 20 septembre 2023, modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Dans ces conditions, il est porté actualisation de la délibération N° BU 2021-007 du bureau du conseil d'administration relative au remboursement des frais de repas en extérieur.

À compter du 20 septembre 2023, le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents du SDIS 43 intervient selon le tableau suivant :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St- Pierre-et- Miquelon, St- Barthélémy, St-Martin	Nouvelle- Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

*Sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour toute demande de remboursement, l'agent devra présenter au groupement contentieux / finances un ordre de mission, ainsi que les justificatifs correspondants.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- Valident le remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents du SDIS 43 selon le tableau précédent ;
- Pérennisent l'application de la présente délibération en procédant automatiquement à l'actualisation du barème forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas en application de tout autre arrêté ministériel postérieur qui viendrait en modifier le montant.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-11-21-00003

Recrutement chef SIC



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
23 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 045

Recrutement du chef du groupement SIC en tant que contractuel

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-045 : Recrutement du chef du groupement SIC en tant que contractuel

M. Laurent FAURE, ingénieur principal au SDIS de la Haute-Loire, a été recruté par le Conseil départemental de la Haute-Loire au 1^{er} novembre 2023. Il occupait au sein du SDIS les fonctions de chef du groupement SIC.

Il n'a pas été possible d'assurer son remplacement par un fonctionnaire territorial susceptible d'assumer les fonctions correspondantes, les candidatures reçues ne faisant pas apparaître les compétences attendues.

En outre, il s'agit d'un poste dont la continuité est indispensable à la distribution des secours, le groupement SIC assurant le bon fonctionnement de l'outil d'alerte et des moyens de communication opérationnels.

Il est donc proposé le recrutement en tant que contractuel du futur chef du groupement SIC pour une durée de 3 ans.

La charge financière relative à la rémunération de l'agent concerné s'élèvera à environ 7 600 € bruts chargés mensuels soit 91 200 € / an (coût similaire à la rémunération de M. FAURE).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident le recrutement du chef du groupement SIC en tant que contractuel pour la durée et le montant susmentionnés.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-11-15-00002

ROB

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 17 octobre 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
15 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-22

Rapport d'orientation budgétaire

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, André FERRET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Excusés :

MM Philippe DELABRE, Jean-Paul LYONNET.

M^{me} Patricia GOUDARD.

Procurations :

M. Jean-Marc BOYER à M. Jean-Paul AULAGNIER, M. Olivier CIGOLOTTI, à M^{me} Sophie COURTINE, M. Pierre LIOGIER à M. André FERRET.

Suppléants :

M. Guy JOLIVET.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Médecin-Commandant Hélène JURY, Médecin-chef du SDIS43 – Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

Excusés : /

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique, Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines – Monsieur Alexandre RAMONA, chef du groupement contentieux finances - Madame Aurélie ADAM, cheffe du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2023-22 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Le rapport d'orientation budgétaire, prévu par l'article L 3312-1 du CGCT, doit comporter, en application des dispositions applicables aux SIS de l'article D 3312-12 du même code :

- **Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'établissement public pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, support du débat sur les orientations budgétaires à envisager lors du vote du budget primitif de l'année N+1, ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Les orientations budgétaires étant intimement liées aux orientations fixées par l'instance délibérante en matière de pilotage de l'établissement public, il convient de corréliser les orientations budgétaires avec les lignes d'orientation 2023 arrêtées par le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire lors de sa séance du 4 octobre 2022 (Délibération n° 2022-26).

En préambule, il convient de souligner que le débat d'orientation budgétaire 2024, objet du présent rapport, s'inscrit dans un contexte financier compliqué pour l'établissement public en raison de la conjoncture socio-économique nationale aggravée par la constance des évolutions normatives et ce malgré une recherche constante de rationalisation des moyens, de recentrage des missions opérationnelles, d'optimisation de la réponse opérationnelle et de recherche de financements nouveaux.

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE HUMAINE

- Les SPV : attractivité et fidélisation
- Les SPP : ossature structurelle et préservation de la disponibilité SPV
- Les PATS : fonctions soutien, support et ingénierie

- **Les SPV : attractivité et fidélisation**

Une démarche de valorisation de l'engagement de sapeur-pompier volontaire a été initiée dès le 1^{er} janvier 2023 sans impact budgétaire significatif :

- Renforcement des attributions de récompenses et témoignages de satisfaction ;
- Instauration d'une cérémonie annuelle de mise à l'honneur des SPV retraités après plus de 20 années de service et des JSP nouvellement brevetés ;
- Intégration des SPV dans les permanences de la chaîne de commandement départementale ;
- Renforcement et modernisation de la communication institutionnelle ;
- Participation des SPV aux différents groupes de travail départementaux (couverture des risques, aptitude physique, parcours de recrutement ...).

Dans le cadre de cette démarche, un projet de plan d'action volontariat 2023-2024 a conduit à une série de propositions visant à s'inscrire en cohérence avec les lignes d'orientations arrêtées par le CASDIS lors de sa séance du 4 octobre 2022 (Délibération n°2022-26). Ce plan approuvé par le CCDSPV du 26 septembre 2023 représente une enveloppe budgétaire de **100 000 € / an**.

- Les SPP : ossature structurelle et préservation de la disponibilité SPV

Alors que les SPP constituent le socle de la réponse opérationnelle sur les CIS du Puy-en-Velay, de Brioude et du CTA/CODIS, des tensions chroniques d'origine exogène pèsent depuis plusieurs années sur les effectifs de SPPNO pour tenir les potentiels opérationnels journaliers (POJ) en garde postée. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, dans 73 % des cas l'effectif minimum de SPPNO n'est pas tenu en journée au CIS du Puy-en-Velay et dans 52 % des cas, il n'est pas tenu la nuit. De fait, le service indemnise en IHTS l'équivalent de 3 ETP par an sur les 3 unités opérationnelles avec des SPP en garde.

En outre, malgré la démarche initiée en 2023 en matière d'optimisation dans la gestion des effectifs de SPPNO (diminution au 1/01/2024 de 1 SPPNO sur le POJ en journée semaine au CIS du Puy-en-Velay grâce à la suppression des missions d'appui logistique au SMUR et réduction de 2 ETP de SPPNO en SHR au profit des pools), les besoins en POJ au CIS Brioude nécessitent 2 SPPNO supplémentaire en journée semaine.

Il convient de souligner que, jusqu'en 2019, le CIS Brioude disposait d'un effectif de 15 SPPNO permettant d'assurer un effectif journalier de 5 à 6 SPPNO du lundi au samedi inclus hors jours fériés. Or, malgré la fragilité de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le choix de récupérer du potentiel homme*heure sur Brioude pour affecter des SPPNO sur des missions plus fonctionnelles (1 S/Off au ST, 1 S/Off à l'EDSP, 2 S/Off en SHR à 50% au Puy, 1 S/Off en SHR au CTA/CODIS) ont conduit à la situation de tensions désormais mises en évidence.

Ainsi, en vue de fiabiliser la réponse opérationnelle et d'atteindre les effectifs cible demandés, il pourrait être envisagé :

- De recruter 6 SPPNO (45 000 € en brut chargé / an pour un caporal) sur la période 2024/2027 pour un coût de 270 000 € / 4 ans soit une moyenne 67 500 € / an / 4 ans. Ces recrutements seraient financés pour une partie par les IHTS et pour l'autre partie par la progression de la contribution du Département au fonctionnement du SDIS.
- Ces recrutements correspondraient à une augmentation du budget de fonctionnement du SDIS (19 928 875 € en 2023) de 0.23 % / an alors que parallèlement, sur la base du montant de la contribution 2023 (8 634 000 € dont 5 255 031 € de TSCA) indexée sur la TSCA progressant en moyenne de 3,5 % / an, le budget à la section de fonctionnement augmenterait de 1.52 %.
- De fixer à 11 SPPNO le POJ en journée semaine du CIS Le Puy-en-Velay ;
- De faire évoluer le POJ en journée semaine du CIS Brioude à 5 SPPNO en 2024 puis 6 en 2025.

Cette évolution des effectifs de SPPNO permettrait de rapprocher le taux de professionnalisation du CDSP 43 (7,3% sur les 5 dernières années) des ratios nationaux pour des SDIS de même catégorie (>10% pour les SDIS de catégorie C) en référence aux observations de la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives du 20 avril 2023. Comparatif des effectifs SPP entre des SDIS de catégorie C défendant une population similaire

Données statistiques annuelles des SIS 2021 - DGSCGC

	SDIS 43	SDIS 36	SDIS 19	SDIS 10
Population DGF 2021	250 843	235 066	264 009	317 515
Nb interventions 2021	14 560	14 245	14763	14 716
Nb de CIS	58	46	36	33
Nb de SPV 2021	1615	1035	1153	1445
Nb de SPP 2021	106	134	154	149
Nb de SPP / 10 000 habitants	4.2	5.7	5.8	4.7

Il convient de relever que, dans le cadre de l'approbation des lignes d'orientation 2023, le CASDIS a acté, dans sa délibération 2022-26 du 4 octobre 2022 relative aux lignes d'orientations 2023, la création d'un poste de caporal (mise en œuvre du jour de fractionnement pour les SPPNO) et un poste d'officier (gestion de la doctrine opérationnelle). S'agissant de ce dernier poste, la CRC a légitimé sa création en relevant qu'au regard des ratios d'encadrement fixés par l'article R 1424-23-1 du CGCT le nombre total d'officiers de SPP devait être de 21,97 pour 21 à l'effectif.

Parmi ces 21 postes d'officiers, un commandant est mis à disposition de l'ENSOSP par voie de convention. Cet officier partant à la retraite dans le 1^{er} trimestre 2024, la convention de mise à disposition prendra fin de fait.

- Les PATS : fonctions soutien, support et ingénierie

Toujours dans son rapport d'observations définitives du 20 avril 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) relevait que « S'agissant des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), l'augmentation des effectifs de volontaires conjuguée à un maintien des effectifs d'agents territoriaux conduit à une diminution du taux de PATS qui représentent en 2021 2,4% des effectifs du SDIS contre 3,4% en moyenne pour les SDIS de catégorie C ».

De même, la CRC relevait l'absence défavorable de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Ainsi, le recrutement de 2 PATS en 2023 (un pour renforcer la commande publique et un pour la GPEC), tel qu'acté par le CASDIS dans le cadre de l'approbation des lignes d'orientation 2023, a prouvé toute sa cohérence.

En outre, s'agissant des personnels permanents (SPP et PATS), des évolutions réglementaires en matière de rémunération ont impacté significativement en 2023 le budget de l'établissement au chapitre 012, impact qui va se poursuivre sur l'exercice 2024 :

- Au 1^{er} juillet 2023 :
 - Augmentation de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires soit **140 000 € / an** ;
 - Augmentation de 1 point du taux de cotisation CNRACL soit **50 000 € / an** ;
 - Évolution, en fonction des revalorisations du SMIC des grilles indiciaires 2023 pour les agents de la catégorie C soit **7 000 € / an** ;
- Au 1^{er} janvier 2024 :
 - Ajout de 5 points d'indice sur toutes les grilles indiciaires soit **70 000 € / an** ;
 - Participation employeur à la mutuelle prévoyance qui deviendra une obligation d'ici deux ans. Cette charge annuelle de **43 000 €** sera en partie compensée par l'arrêt du maintien du régime indemnitaire lors du passage à demi-traitement ;
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) versée aux agents dont l'évolution du traitement brut indiciaire a été inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation sur les 4 dernières années : **20 000 € / an**.

Enfin, s'agissant de la fonction support, le Département a souhaité mettre fin à la mise à disposition du service unifié de maintenance flotte (SUMF) d'un des trois agents du SDIS en raison d'une inaptitude médicale incompatible avec l'exercice de la mécanique. La fin de la mise à disposition de l'adjoint technique concerné prenant fin au 1^{er} novembre 2023, c'est une charge supplémentaire de quelques **40 000 € / an** que le SDIS devrait pouvoir absorber au travers de la mise en œuvre des dispositions de l'article 4 de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du SDIS 43 pour les années 2023 / 2025.

PERFORMANCE ET SÉCURITÉ

- Assurer, pour toutes filières, la bonne réalisation des tâches avec un niveau de maîtrise des risques le plus élevé possible
- Vulnérabilités des fonctions et des équipements majeurs

Dans le cadre d'une démarche de développement durable ainsi que de prévention contre la toxicité des fumées d'incendie, un projet de filtration / dépollution des fumées du caisson d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques (COEPT) a été conçu par le groupement Formation dans le cadre d'un partenariat avec la société ayant initialement installé le COEPT de l'EDSP 43 au titre d'une démarche d'expérimentation permettant de ramener le coût du dispositif de 100 000 à **50 000 €**.

Dans l'objectif de proposer in fine un Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI), le SDIS 43 porte la maîtrise d'ouvrage de l'étude du risque feu de forêts dans le département pour le suivi de laquelle un étudiant en alternance en Master 2 a été recruté ; étude qui sera réalisée avec l'appui du cabinet MTDA dans le cadre d'un financement partagé au titre du FONDS VERT selon la répartition suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût total de l'étude	103 283 €	Participation Département	8 000 €
dont pilotage et suivi	44 343 €	Dispositif Fonds Vert (80%)	82 626 €
dont ingénierie	58 940 €	Participation SDIS 43	12 657 €
TOTAL	103 283 €	TOTAL	103 283 €

Toujours s'agissant du risque feux de forêt, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordre départemental d'opérations feux de forêts et d'espaces naturels réactualisé en 2022, pour une deuxième année consécutive, le déploiement de dispositifs d'intervention préventifs (DIP), sur les journées à risque élevé dans le cadre de la stratégie d'attaque massive des feux naissants, a prouvé son efficacité. En outre, le déploiement de DIP (16 DIP à 1300 € / DIP durant l'été 2023), pris en compte par le COZSE comme critère discriminant dans l'attribution de moyens aériens pris en charge par l'État, a permis au département de la Haute-Loire de bénéficier à deux reprises de ces moyens aériens permettant de sauvegarder de nombreux hectares et de limiter au strict minimum la durée des opérations de secours (Frais de lutte de l'ordre de 5000 € l'hectare contre un coût horaire de DIP de l'ordre de 200 € de l'heure soit environ 1000 € la demi-journée de dispositif préventif).

Concernant l'évaluation de la performance, tant opérationnelle que fonctionnelle, des indicateurs vont être déployés en 2024 afin de justifier auprès de la gouvernance de l'efficacité du pilotage de l'établissement public et d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.

Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre d'une approche en matière d'auto-évaluation **est conduite en interne à coût constant** alors que de nombreux SDIS, qui s'inscrivent dans ce type d'approche, bénéficient très souvent d'un accompagnement par un cabinet extérieur. Ces indicateurs seront de deux ordres :

- Indicateurs de performance qui concernent essentiellement les 3 processus de réalisation (Les indicateurs de qualité de service et les indicateurs socio-économiques étant des indicateurs de performance) ;
- Indicateurs de pilotage qui concernent essentiellement les 10 processus support identifiés à travers la cartographie des processus.

En matière de sécurité, outre la nécessaire sécurisation des locaux de l'État-major, victimes d'un vol par effraction en 2022, en référence à l'audit de sécurité réalisé en 2023 par le référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique avec une première tranche de **9 000 €** en 2024, le renforcement de la sécurité des systèmes d'information et des données représente un enjeu majeur pour le SDIS. C'est notamment à ce sujet que la chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives du 20 avril 2023, a mis en évidence la nécessité d'envisager une séparation physique d'un groupement d'hyperconvergence du système d'information opérationnel vers le CIS du Puy-en-Velay afin d'augmenter la résilience du système. Cette opération n'a, à ce jour, toutefois pas été initiée ni budgétisée (budget estimatif de 150 000 € en investissement et de 30 000 €/an en fonctionnement) car sa réalisation est intimement liée au déploiement de NexSIS 18/112.

Toujours en matière de sécurité, les moyens de transmission tactiques ont été renforcés en 2023 avec l'affectation de 150 postes portatifs pour un coût total de 8000 €. Bien que ces matériels ne répondent pas au cahier des charges ANTARES (prix d'un portatif ANTARES : environ 1500 €), ils ont permis, à moindre coût, de renforcer les communications tactiques de niveau ¾ alors que le réseau actuel ANTARES sera frappé d'obsolescence dans les années à venir et que son **arrêt définitif est prévu en 2027**. Son remplaçant, le Réseau Radio du Futur (RRF) devrait être testé pour la première fois sur la zone de Paris lors des JO 2024. S'appuyant sur l'infrastructure des opérateurs de téléphonie et utilisant des terminaux de type Smartphone durci, les SIS l'intégreront essentiellement à travers une contribution annuelle de fonctionnement (193 001 € / an) et une location des terminaux (41 € / terminal / mois pour quelques 380 terminaux).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du guide de technique opérationnelle « feux de forêts et d'espaces naturels » de 2021 et de la prise en compte des éléments de retour d'expérience suite aux différents accidents survenus lors des opérations de lutte contre les feux de forêts dont le risque est de plus en plus prégnant, une première opération d'équipement des CCFM en masques de fuite (équipement de protection individuelle d'une autonomie de 6 mn permettant le repli d'urgence jusqu'à leur engin de personnels pris dans les fumées d'un feu de forêt) a été réalisée en 2023 avec 48 masques affectés soit 12 engins équipés. Considérant le dimensionnement de la flotte CCFM à 40 engins en application des préconisations du SDACR, il reste, pour 2024, 28 engins de 4 places à équiper soit 112 masques de fuite à 326 € l'unité pour un coût total de **36 512 €**.

PÉRENNISATION DES ÉQUIPEMENTS

- Un dimensionnement répondant au besoin et soutenable dans son maintien en condition opérationnelle
- Une capacité de mise en œuvre maîtrisée et un entretien préventif consolidé

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du nouveau SDACR 2023-2028, le conseil d'administration a délibéré le 20 juin 2023 en faveur d'un plan pluriannuel d'investissement 2023/2027 visant à maintenir les équipements en condition opérationnelle dans les domaines suivants :

- Santé – Secours aux personnes ;
- Matériels roulants ;
- Petits matériels et habillement ;
- Constructions / Entretien et rénovation bâtementaire ;
- Systèmes d'information et de communication.

- Santé – Secours aux personnes

Les investissements planifiés (234 000 € en 2023 et 309 000 € en 2024) concernent essentiellement le renouvellement et l'acquisition de matériels secouristes et médico-secouristes pour l'armement des ambulances (VSSUAP). Parmi ces matériels, sont prévus 50 appareils multiparamétriques communicants sur la période 2023 / 2027 à raison de 10 / an soit **135 000 € / an** afin de permettre au médecin régulateur du SAMU de recevoir en direct les données relatives aux paramètres vitaux des victimes et de donner aux secouristes les moyens de transmettre à ce dernier les tracés d'électrocardiogramme dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers.

- Matériels roulants

S'agissant des matériels roulants, en 2023 et conformément aux orientations du plan pluriannuel d'équipement 2023 / 2027 arrêté par le CASDIS lors de sa séance du 20 juin 2023 (Délibération 2023-13), ce sont 39 matériels roulants qui ont été commandés pour 3 810 300 € dont, au titre du pacte capacitaire : 2 CCFMU : 320 000 € unitaire, 1 CCFM HP : 330 000 €, 1 CCFS 26 T : 495 000 € et 2 VLTT : 62 000 €.

En 2024, toujours dans le cadre du PPI 2023 / 2027, ce devrait être 22 matériels roulants qui devraient être commandés pour un montant évalué à **3 534 000 €** dont, au titre du pacte capacitaire, 2 CCFS 26 T : 495 000 € unitaire.

Ces investissements à hauteur de 7 344 000 € sur 2023 et 2024 sont légèrement supérieurs à ceux planifiés dans le PPI 2023 / 2027 (estimatif initial de 6 538 800 €) mais bénéficient, pour les engins acquis au titre du pacte capacitaire, d'un financement de l'État à hauteur de 50% à concurrence de 1,7 M € sur 2023 / 2025 dont près de 1 340 000 € au titre des deux premières années.

Concernant l'entretien du parc de matériels roulants, un budget de **350 000 €** en fonctionnement est à prévoir selon les estimations du SUMF en cohérence avec les termes de la délibération n° 2022-31 Finances - Avenant n°2 à la convention Département/SDIS sur le Service Unifié de Maintenance de Flotte (SUMF) du CASDIS lors de sa séance du 4 octobre 2022 qui prévoyait notamment, pour l'année 2024, le remboursement au Département des prestations SUMF de l'année 2023 et du 1^{er} semestre 2024 soit 18 mois.

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la création du SUMF en 2020, le remboursement des salaires des trois agents du SDIS mis à disposition du service unifié ainsi que le coût initialement estimé

des pièces détachées et des prestations externalisées a été ~~réduit du montant de la contribution~~ annuelle du Département au fonctionnement du SDIS soit 395 000 €.

Or, le coût des pièces détachées et prestations externalisées s'élèverait, selon les projections du responsable du SUMF, à environ 280 K€ / an (dimensionnement semblant cohérent dans sa globalité mais nécessitant, en revanche, qu'il soit détaillé et que le fonctionnement du SUMF soit en adéquation avec ce dimensionnement budgétaire pour permettre au SDIS 43 d'avoir la maîtrise de ses dépenses et de la lisibilité budgétaire). Considérant que sont également facturées au SDIS les heures de main d'œuvre du SUMF soit une moyenne annuelle de 220 000 €, la charge annuelle prévisible dans le cadre des nouvelles conditions de remboursement par le SDIS 43 des travaux du SUMF serait ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 500 000 € / an.

En outre, il apparaît que :

- Au regard du suivi, via le logiciel ATAL, des prestations du SUMF au profit du SDIS, il semble se dessiner un accroissement significatif des prestations externalisées. Si cet état de fait ne pose pas de problème, comptablement parlant, au regard des termes de la convention actuelle, il en sera tout autre dans le cadre de la nouvelle convention de service unifié si elle venait à prévoir la refacturation au SDIS de l'ensemble des prestations externalisées. En conséquence, sur la base du retour d'expérience des deux dernières années (Cf. tableau infra), il conviendrait que la nouvelle convention de service unifié prévoit que le montant de la main d'œuvre externalisée ne soit pas supérieur à 30 % du montant total des heures de main d'œuvre mobilisées par le SUMF au profit du SDIS.

	2021	2022 (Extrapolé)	Moyenne
Total heures MO SUMF	6162	5365	5763
Correspondance ETP / 1607 h	3,8	3,3	3,6
Coût MO SUMF *	246 036 €	192 592 €	219 314 €
Pièces service unifié	190 706 €	171 128 €	180 917 €
Pièces et MO externalisées	123 366 €	111 903 €	117 634 €
Ratio pièces et MO externalisées / SUMF	28,2%	30,8%	29,5%
	* 39,93 € / h	* 35,90 € / h	

- Comme le relevait le rapport d'évaluation de l'unification des services de maintenance flotte du SDIS et du Département d'octobre 2022, au-delà de l'incohérence du calcul du coût horaire de la main d'œuvre, certains volumes horaires facturés au SDIS interpellent et doivent conduire à revoir les modalités pratiques de facturation ou à élaborer des barèmes de facturation s'inspirant de ceux qui existent chez les constructeurs.

Ainsi, la nécessaire maîtrise budgétaire de l'établissement public doit conduire, comme le prévoit la délibération n° BU 2022-059 du bureau du CASDIS du 15 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention de service unifié de maintenance de flotte (SUMF), à « revoir les modalités financières de prise en charge de la main d'œuvre mobilisée par le SUMF au profit des engins du SDIS ».

- Petits matériels et habillement

Les investissements à consentir sont en moyenne de **850 000 € / an** sur 2023 / 2027 pour pérenniser ces équipements (tuyaux, lances, appareils de protection respiratoire isolants, matériels de sauvetage et de protection contre les chutes, matériels de désincarcération, habillement...) qui participent également à la sécurité des personnels. S'agissant de l'habillement, ces investissements concernent ainsi essentiellement les équipements de protection individuelle (tenues de feu, casques de type B, tenues de service et d'intervention, chaussants).

Pour ces seuls équipements de protection individuelle (EPI), le maintien à niveau des EPI représente un enjeu majeur en matière de santé et de sécurité au travail. Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2024 se monte à 215 000 € dans la continuité de celui de 2023 pour les opérations suivantes :

- Le renouvellement de 120 tenues d'intervention (veste + pantalon soit près de 500 € l'ensemble). Il existe toutefois une incertitude budgétaire pour ces EPI car les tenues textiles au SDIS 43 sont, vis-à-vis de la norme NF EN 469 protection thermique, de niveau 1 pour les sur pantalons et de niveau 2 pour les vestes de protection alors que le nouveau référentiel technique de la DGSCGC exige un niveau 2 pour l'ensemble. Une telle évolution représenterait un surcoût de l'ordre de 30 à 40% du prix des sur pantalons, soit, pour un quantitatif de 120 unités, une augmentation budgétaire de l'ordre de 10 000 €. En outre, le concept global la tenue d'intervention, tel que déterminé par le référentiel susmentionné, veste et pantalon de protection textile (dit tenue de feu), induirait un doublement du prix du nouvel ensemble. Cette problématique budgétaire a fait l'objet de la question parlementaire écrite n° 00233 de M. Cédric Perrin (Territoire de Belfort - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 07/07/2022 et d'une réponse du Ministère de l'intérieur et des outre-mer publiée dans le JO Sénat du 16/02/2023.
- L'acquisition de 500 casques ROSENBAUER, en complément des 828 casques déjà affectés, permettra d'équiper tous les sapeurs-pompiers du corps départemental d'ici la fin du marché en 2025. Pour mémoire, le prix d'un casque est de 267 € + 50 € d'accessoires.

- Constructions / Entretien et rénovation bâtementaire

En matière de construction, le conseil d'administration ayant acté un lissage des constructions de nouvelles casernes sur la période 2023 / 2030, seul le financement pour l'achèvement des travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours à Loudes (lancés en 2023) est prévu à hauteur de 900 000 € pour 2024.

En corollaire, la Présidente du CASDIS a demandé à ce que les capacités de l'établissement public à investir dans de nouveaux projets de caserne soient réévaluées pour chaque exercice budgétaire. Toutefois, seuls les résultats du compte administratif 2023 et la réévaluation, sur la base de ce résultat, des capacités d'emprunt de l'établissement public permettront de d'affiner la stratégie en matière de construction de nouveaux centres d'incendie et de secours pour l'exercice 2024.

En parallèle, il convient d'intégrer les observations de la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives du 20 avril 2023 qui font état de l'illégalité de la délibération n°2017-23 du 13 décembre 2017 relative à la participation financière à la construction et aux aménagements des centres d'incendie et de secours en ce sens qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au SDIS 43 d'exiger des collectivités une participation financière directe aux opérations de construction ou d'aménagement de casernes. A contrario, bien que, au regard des dispositions de l'article L1424-12 du CGCT, la construction, l'acquisition ou la location des biens nécessaires au fonctionnement du service relève de sa seule compétence, rien ne s'oppose, toujours selon la CRC, à ce qu'une collectivité puisse participer au financement de la construction ou de l'aménagement d'une caserne via une subvention dont cette collectivité fixe, elle seule, le montant. Si cette observation remet totalement en cause le **modèle de financement des travaux de construction ou d'aménagement des casernes**, elle permet en revanche d'envisager des co-financements du Département, d'une commune ou d'un EPCI dont les montants pourront être consensuellement décidés au cas par cas selon les possibilités financières du SDIS 43 et en fonction des enjeux en matière de distribution des secours.

D'autre part, il s'avère nécessaire de planifier des travaux de réaménagement des locaux de l'État-major en vue de permettre une mise en conformité de la pharmacie à usage interne avant fin 2025, date buttoir imposée par les dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ainsi que de doter l'EDSP, dans le cadre de la prise en compte de la toxicité des fumées, de vestiaires et de douches pour les stagiaires adaptés aux formations dispensées sur le site de Taulhac pour un coût de 200 000 €.

Ce projet participe de l'entretien et de l'adaptation aux besoins du service des locaux de l'Etat-major qui ont fait l'objet d'aucuns travaux conséquents depuis leur mise en service en 1996.

- Systèmes d'information et de communication

Enfin, en matière de systèmes d'information, le programme NexSIS 18-112 devrait permettre dans les années à venir de remplacer le SGA/SGO actuel dont la durée de vie prévue lors de sa mise en service en 2009 était de 15 ans alors que les SIS n'ont pas de lisibilité sur la pérennité de la société SYSTEL qui commercialise la solution et en assure la maintenance H24 pour un coût de **185 000 € / an**.

L'opération NexSIS 18-112 est financée d'une part par l'État depuis son étude de faisabilité en 2016 et sa mission de préfiguration en 2017 et 2018, au moyen de la dotation de soutien aux investissements structurants des SIS (DSIS²) et du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) avec une prévision de soutien budgétaire planifiée jusqu'en 2027 par la LOPMI, et d'autre part par les services d'incendie et de secours (SIS) utilisateurs du système par leurs subventions d'investissement et les futures redevances.

La part des recettes en provenance des SIS utilisateurs de NexSIS 18-112 est scindée en deux parts distinctes :

- Une première part concerne le financement des éléments majeurs de déploiement (équipements techniques et réseaux notamment), équivalente pour l'ensemble des SIS, à hauteur de 300 k€ en 2023, affecté de l'IPC pour les années suivantes ;
- Une seconde part correspond aux dépenses de réalisation et de fonctionnement résultant d'une répartition entre les SIS selon des règles de populations défendues, encadrées par un principe de seuil et de plafond. Cette seconde part est fixée chaque année selon l'augmentation possible de l'IPC et l'évolution de la population DGF de l'année N-2 pour chacun des SIS.

C'est dans ce cadre qu'une première subvention d'investissement de **250 000 €** serait inscrite au projet de BP 2024 permettant ainsi de faire entrer le SDIS 43 dans le planning de déploiement de NexSIS pour les 5 années à venir. Il convient toutefois de souligner que le périmètre budgétaire de NexSIS pour le SDIS 43, comme pour les autres SIS, n'est à ce jour pas complètement connu ; le versement de la subvention d'investissement susmentionnée constituant une preuve de confiance envers l'ANSC.

ADÉQUATION DES MOYENS AVEC LES MISSIONS

- Planification des ressources associées aux objectifs fixés à l'établissement par la gouvernance

- État et structure de la dette

Le financement des investissements du SDIS 43 repose sur 16 emprunts répartis comme suit :

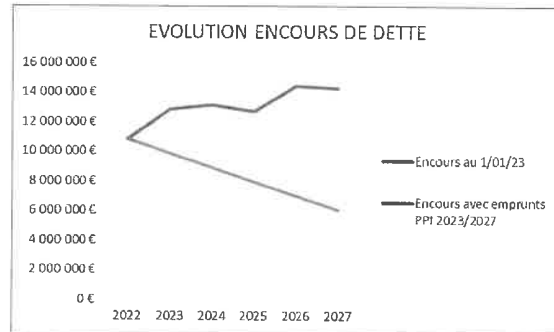
- 7 emprunts à taux fixe (dont 2 reprises d'emprunt – CIS Vorey) d'un montant total de 9 737 697 € contractés sur des durées de 18 à 25 ans avec 680 123 € d'échéances annuelles dont 179 011 € d'intérêts en 2024. Le prêt prenant fin le plus tard, d'un montant de 2 622 240,80 €, s'éteindra le 25/06/2040 ;
- 8 emprunts à taux variable d'un montant total de 8 565 319 € contractés sur des durées de 19 à 20 ans avec 662 620 € d'échéances annuelles dont 197 638 € d'intérêts en 2024. Le prêt prenant fin le plus tard, d'un montant de 1 500 000 €, s'éteindra le 01/12/2035 ;
- 1 emprunt à taux fixe en cours de tirage d'un montant total de 3 000 000 € contracté sur une durée de 10 ans avec 363 274 € d'échéances annuelles dont 109 200 € d'intérêts en 2024.

Ainsi, le remboursement de ces emprunts représente pour l'établissement public un budget annuel 2024 de :

- **1 220 168 €** en investissement pour le remboursement du capital soit + 27% par rapport à l'exercice 2023 ;
- **485 849 €** en fonctionnement pour le remboursement des intérêts soit + 28% par rapport à l'exercice 2023.

En outre, l'encours de dette, intégrant les emprunts à contracter pour le financement du plan pluriannuel d'investissements 2023 – 2027, tel qu'acté par la délibération 2023-26 du CASDIS lors de sa séance du 20 juin 2023, devrait évoluer selon les perspectives suivantes :

Années	Encours au 1/01/23	Encours avec emprunts PPI
2022	10 831 650 €	10 831 650 €
2023	9 882 288 €	12 882 288 €
2024	8 924 718 €	13 170 644 €
2025	7 958 625 €	12 714 191 €
2026	6 983 680 €	14 461 437 €
2027	6 079 428 €	14 300 941 €



En corollaire, considérant le taux d'épargne brut estimé à 1 970 000 € pour 2024, la durée de désendettement serait de 6,68 ans, une telle durée comprise entre 6 et 8 ans étant à considérer comme un seuil de vigilance en potentielle évolution défavorable en raison de l'effet de ciseau dans l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

- **Gestion de l'actif**

Le SDIS 43 identifie 4 grandes catégories de biens qui mobilisent la majorité des dotations aux amortissements soit près de 3 M € par an dont près d'un million sont neutralisés (981 655 € au BP 2023, 978 726 € en 2022) :

- L'informatique et les transmissions : 437 000 € sur 2022
 - Logiciels : 64 000 € (Amortissements sur 5 ou 10 ans) ;
 - Matériels informatiques : 120 000 € (Amortissements sur 5 ou 10 ans) ;
 - Matériels informatiques de gestion d'alerte / Antares : 217 000 € (Amortissements sur 10 ans) ;
 - Autres matériels d'incendie et de secours (Matériels de transmissions essentiellement) : 36 000 € (Amortissements sur 15 ou 20 ans) ;
- Les infrastructures : 1 125 000 € en 2022
 - Bâtiments administratifs : 142 000 € (Amortissements sur 40 ans) ;
 - Constructions sur sol d'autrui : 870 000 € (Amortissements sur 40 ans) ;
 - Aménagement de constructions : 31 000 € (Amortissements sur 40 ans) ;
 - Installations générales agencements : 53 000 € (Amortissements sur 40 ans) ;
 - Mobiliers et matériels de bureau : 29 000 € (Amortissements sur 10 ans) ;
- Les véhicules : 923 000 € en 2022
 - Matériels mobiles d'incendie et de secours (Amortissements sur 15 ou 20 ans) ;
- Les petits matériels et l'habillement : 508 000 € en 2022
 - Matériels non mobiles d'incendie et de SECOURS : 315 000 € (Amortissements sur 10 ou 15 ans) ;
 - Autres immobilisations corporelles (EPI et mobiliers divers essentiellement) : 193 000 € (Amortissements sur 10 ans).

Il ressort toutefois d'une étude précise et exhaustive de l'inventaire du SDIS et de sa comparaison avec l'actif qu'il est nécessaire :

- D'affiner les durées d'amortissement financier en fonction des durées d'amortissement technique de chaque catégorie de biens de la nomenclature interne au SDIS 43 relative aux fournitures et prestations de services ;
- De toilettier l'inventaire afin d'identifier les immobilisations qui n'auraient pas été sorties de l'inventaire en temps voulu et qui, par voie de conséquence, feraient toujours l'objet d'un amortissement alors que le SDIS ne les possède plus ou n'en a plus l'usage ;

- De respecter le seuil immobilisation / charge qui est fixé par les instructions budgétaires et comptables à 500 € pouvant être ramené à 100 € pour les immobilisations de faible valeur amortissables sur un an.

Ce travail initié depuis un an en relation avec le SGC devrait conduire à une première moins-value de près de 68 000 € dans la dotation aux amortissements s'agissant du parc immobilier du SDIS. Cette moins-value reste toutefois sans impact budgétaire au motif que les amortissements concernés font l'objet d'une neutralisation.

- Évolution prévisionnelle des recettes

En fonctionnement :

- L'indexation du montant annuel de la participation du Département telle que prévue par la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du SDIS pour la période 2023 / 2025, serait de **9 057 066 €** (dont 551 7783 € de TSCA à +5,1% en 2023) en progression de 423 066 €.

Remarque : la fraction de la TSCA dédiée au financement des SDIS est jusqu'à présent répartie entre les Départements sur la base du nombre de véhicules immatriculés roulants. Afin de mieux adapter la répartition aux besoins sans pour autant générer de perdant, le Gouvernement propose une réforme des critères de répartition associée à un "soclage" des montants versés aux Départements en 2022. Les nouveaux critères envisagés ont pour but de prendre en compte le potentiel budgétaire, la pression démographique et la pression opérationnelle pondérés comme suit : les ressources du SDIS par habitant (40%), la population DGF (10%), le nombre d'heures d'intervention (40%) et le nombre de départs de feux (10%). L'Etat s'engage à garantir pour chaque département une croissance de sa "TSCA SDIS" ;

- Considérant que, conformément aux dispositions de la délibération n°2003-07 du CASDIS lors de sa séance du 23 mai 2003, le calcul de la contribution des communes et EPCI s'effectue sur la base d'une assiette de calcul indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation, le calcul des contributions 2024 intégrera le taux INSEE 2023 qui est de 4,8%. Ainsi, le montant de cette contribution sera de :
 - **8 818 000 €** pour les EPCI en progression de 403 612 € par rapport à 2023 ;
 - **966 000 €** pour les communes en progression de 43 676 € par rapport à 2023 ;
- La loi de finances 2024 doit acter, dans la continuité des engagements gouvernementaux pris à l'issue de la saison FDF 2022, le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui devrait conduire à une recette estimée à **120 000 €** en 2024 ;
- 42 biens immobiliers inscrits à l'actif de l'établissement ne sont plus à l'inventaire réel du SDIS dont 39 sont encore en cours d'amortissement. Dans le cadre d'une nécessaire mise en conformité de l'inventaire et de son actif, la réforme de ces 42 biens permettra au SDIS de réaliser une économie de **68 429 €** de dotation aux amortissements au BP 2024 ;
- Différentes évolutions réglementaires s'imposant aux services d'incendie et de secours en matière de rémunération ou d'indemnisation des personnels sont susceptibles de faire l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du SDIS 43 pour les années 2023 / 2025 en application de son article 4 :
 - Augmentation de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires soit **140 000 € / an** ;
 - Ajout de 5 points d'indice sur toutes les grilles indiciaires soit **70 000 € / an** ;
 - Évolution, en fonction des revalorisations du SMIC des grilles indiciaires 2023 pour les agents de la catégorie C soit **7 000 € / an** ;

- L'arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) conduit à une augmentation de 2.3% soit, sur une assiette budgétaire annuelle de 3 M € environ (2 M € OPS et 1M € FORM intégrant le coût des nouvelles formations des SP aux soins d'urgence), une augmentation budgétaire de **69 000 €**.
- Toujours en matière d'indemnisation des SPV, les mesures de recentrage de l'activité opérationnelle initiées en 2023 conjuguées à la réforme des transports sanitaires urgents conduisent à une réduction de l'activité opérationnelle de 1400 interventions environ, le nombre annuel d'interventions stabilisé du SDIS 43 devrait osciller autour de 14 500 à 15 000. Cette maîtrise de l'activité opérationnelle, qui concerne essentiellement les interventions courantes de secours d'urgence aux personnes, n'a qu'une influence limitée sur la régression de l'activité opérationnelle homme*heure qui devrait osciller entre 126 000 et 132 000 en 2023 (contre 145 000 en 2022), soit un delta financier en matière d'indemnisation des SPV de l'ordre de 180 000 €, en raison des autres interventions plus dimensionnantes comme la lutte contre l'incendie. Ainsi, le budget pour les seules indemnités opérationnelles au compte 64141 doit être au minimum de 2 M €.

En investissement :

Les principales recettes, hors dotation aux amortissements, participant au financement des investissements prévus en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement 2023 / 2027 sont les suivantes :

- Subvention du Département de **2 000 000 €** dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département à l'investissement matériels et équipements du SDIS pour la période 2023-2027 ;
- Emprunt de **1 500 000 €** (L'emprunt 2023 a été contracté avec un taux de 3.64%. Ce nouvel emprunt sur une base de 4% est déjà intégré aux simulations d'évolution de la CAF brute du SDIS) ;
- La circulaire du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant l'État, les collectivités locales et les services d'incendie et de secours a introduit ce nouveau dispositif dont un des objectifs est d'accompagner et d'acter les orientations financières à l'échelon départemental dans un contrat pluriannuel d'objectifs d'orientations financières pour répondre à la contribution partagée des moyens spécialisés des SDIS et leurs dépenses de fonctionnement à l'échelon zonal. C'est dans ce cadre que le SDIS 43 va bénéficier d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 1,7 M € pour l'acquisition de 10 engins de lutte contre les feux de forêts pour un total prévisible de 3 520 000 €. Pour 2024, la subvention estimée au regard des investissements spécifiques prévus serait de **500 000 €** ;
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) assure une compensation à un taux forfaitaire (16,404 %) de la TVA acquittée sur une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous réserve du respect des divers critères d'éligibilité à ce fonds. Les recettes estimées au regard des investissements consentis par le SDIS en 2023 seraient de **1 000 000 €** ;
- Afin de soutenir sa nécessaire politique d'investissement, le SDIS 43 cherche à diversifier ses recettes d'investissement. Les subventions européennes constituent un des axes de diversification envisagé pour les investissements en lien avec les thématiques soutenues par le fonds européen de développement régional – FEDER – (développement des technologies de l'information et de la communication, soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, etc). C'est dans cet objectif que le BCASDIS, dans sa délibération n° BU 2023-32 lors de sa séance du 5 septembre 2023, a autorisé la Présidente à signer une convention de partenariat avec un cabinet de conseil spécialisé pour rechercher des subventions au titre du FEDER

avec plus de certitude sans surcharge financière de l'établissement public, considérant que le prestataire n'est pas rémunéré en cas de recherche infructueuse. Une subvention de **100 000 €** devrait pouvoir être obtenue pour le financement des matériels de télémédecine au regard de ce qui a été obtenu par d'autres SDIS sur la même thématique.

Enfin, toujours en matière de recettes d'investissement, il convient de souligner que, au regard du rapport d'observations définitives du 20 avril 2023 de la chambre régionale des comptes, le financement des travaux de construction ou rénovation des bâtiments du SDIS ne peut plus s'effectuer selon le modèle 25 / 35 / 40 ce qui ne permettra plus à l'établissement public d'identifier de potentielles recettes en amont de la signature de la convention de financement associant les différentes parties prenantes au financement de la construction.

- Évolution prévisionnelle des dépenses

Les principales masses budgétaires prévisionnelles en fonctionnement et en investissement se répartissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Objet	2023	2024
Chapitre 011		3 933 582 €	4 352 944 €
Compte 60612	Énergies - Électricité	620 000 €	650 000 €
Compte 60622	Carburants	500 000 €	600 000 €
Compte 6156	Maintenance informatique	341 660 €	354 110 €
Compte 6288	Remboursement SUMF	295 761 €	350 000 €
Compte 6184	Versement aux organismes de formation	190 654 €	303 162 €
Compte 6168	Assurances	290 000 €	300 000 €
Compte 6262	Frais de télécommunication	220 000 €	235 000 €
Compte 62511	Repas formations	143 000 €	142 693 €
Chapitre 012		12 844 487 €	13 812 500 €
Compte 64111	Rémunération principale personnel titulaire	3 981 600 €	4 072 731 €
Compte 64118	Autres indemnités	2 651 950 €	2 789 996 €
Compte 64141	Indemnités opérationnelles SPV	1 724 808 €	2 000 000 €
Compte 6453	Cotisations caisses de retraite	1 515 391 €	1 596 003 €
Compte 64142	Indemnités formation SPV	735 000 €	1 000 000 €
Compte 6451	Cotisations URSSAF	625 517 €	643 422 €
Compte 646	Allocation de vétérance	620 000 €	620 000 €
Compte 6215	Remboursement salaires personnels MAD	110 000 €	125 000 €

INVESTISSEMENT			
Imputation	Objet	2023	2024
Chapitre 21		6 572 923 €	6 874 603 €
Compte 21561	Acquisition de matériels roulants	3 212 629 €	3 915 600 €
Compte 21311 et 21312	Aménagement / rénovation dans les CIS et à l'État-major	488 500 €	1 330 000 €
Compte 21562 / 21568	Matériels non mobiles d'incendie et secours	573 202 €	361 838 €
Compte 2181	Installations générales, agencement, aménagements divers	992 794 €	926 100 €
Compte 21562 / 21568	Matériels médico-secouristes	299 387 €	298 900 €
Compte 2183 / 21838	Matériel informatique	178 141 €	183 850 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles (Habillement, autres matériels)	616 016 €	* 451 013 €
Chapitre 23		676 551 €	900 000 €
Compte 231312	Opération CIS Loudes	201 555 €	900 000 €
Compte 2314	Construction sur sol d'autrui	474 996 €	0 €

**Une partie des biens de faible valeur étant désormais comptabilisés comme des charges*

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration prennent acte de ce débat d'orientation budgétaire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

